

BULLETIN D'ADHÉSION 2026
Club de Voile du Lac de Saint-Pardoux
P.A.L.L.

Club affilié à la FFV n°22 87002
et à l'UFOLEP n° 087 085 159



1^{er} adhérent: ☐ adulte (180 €) ☐ jeune (110 €) ☐ sympathisant (5 €)

NOM Prénom : Né(e) le : F / M

Adresse

Code Postal : Ville :

Tél fixe : / / / / Tél port : / / / /

e-mail en MAJUSCULES:

.....@.....

Photo

2^{ème} adhérent: ☐ adulte (90 €) ☐ jeune (55 €) ☐ sympathisant (5 €)

NOM Prénom : Né(e) le : F / M

Adresse

Code Postal : Ville :

Tél fixe : / / / / Tél port : / / / /

e-mail en MAJUSCULES:

.....@.....

Photo

3^{ème} adhérent: ☐ adulte (90 €) ☐ jeune (55 €) ☐ sympathisant (5 €)

NOM Prénom : Né(e) le : F / M

Adresse

Code Postal : Ville :

Tél fixe : / / / / Tél port : / / / /

e-mail en MAJUSCULES:

.....@.....

Photo

4^{ème} adhérent: ☐ adulte (90 €) ☐ jeune (55 €) ☐ sympathisant (5 €)

NOM Prénom : Né(e) le : F / M

Adresse

Code Postal : Ville :

Tél fixe : / / / / Tél port : / / / /

e-mail en MAJUSCULES:

.....@.....

Photo



Club de Voile du Lac de Saint-Pardoux

P.A.L.L.

Club affilié à la FFV n°22 87002
et à l'UFOLEP n° 087 085 159

4^{ème} adhérent: ☐ adulte (90 €) ☐ jeune (55 €) ☐ sympathisant (5 €)

NOM Prénom : Né(e) le : F / M

Adresse

Code Postal : Ville :

Tél fixe : / / / / Tél port : / / / /

e-mail en MAJUSCULES:

.....@.....

Photo

Compétences des adhérents:

Permis bateaux:	☐ fluvial	☐ côtier	☐ hauturier
Santé et secours:	☐ AFPS / PSC1	☐ infirmier	☐ médecin
Diplômes FFV	☐ moniteur	☐ entraîneur	☐ Autre

Tarifs complémentaires:

☐ Non pratiquant (licence seule) = **80 €**

Matériel:

☐ Dépôt, stockage ou Corps mort = **40 €** (Fournir une attestation d'assurance)

☐ Ponton = **150 €** (à l'ordre du Trésor Public)

Mode de règlement : Par chèque libellé à l'ordre du PALL.

TOTAL: €

Vous avez la possibilité d'effectuer le règlement de votre adhésion en 2 ou 3 mois consécutifs.

..... € le Chèque n°.....

..... € le Chèque n°.....

..... € le Chèque n°.....

Autorisation parentale pour les mineurs:

Je soussigné(e).....demeurant à
responsable légal(e) autorise, de manière individuelle ou collective,(prénoms).....
à pratiquer la voile, ses activités annexes et celles proposées au sein du club PALL.

Validation:

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans le club house.

☐ J'autorise le club à utiliser des images sur lesquelles je peux figurer pour sa communication.

Date et signature/...../.....

Extrait du règlement intérieur

Le club de voile du lac de Saint-Pardoux (PALL) est ouvert les week-ends et jours fériés.
La Ligue De l'Enseignement est le gestionnaire de la base de voile. Chacun utilise et gère son propre matériel.

Les horaires d'ouverture de la base sont de 14 à 18 heures chaque samedi, dimanche et jour férié de mi-mars à mi-novembre.

Les propriétaires des bateaux au mouillage doivent veiller à leur bon amarrage sur ce dernier et vérifier régulièrement l'état du mouillage. Le stockage à sec de bateaux devra être effectué dans la zone prévue à cet effet et réservée pour le club.

Tout matériel appartenant à un adhérent doit être assuré, au minimum en responsabilité civile, et son propriétaire doit présenter l'attestation d'assurance lors de l'adhésion.

Les propriétaires de bateaux habitables sont autorisés à dormir à bord de leurs bateaux, stationnés au ponton, les samedis soir uniquement.

Les enfants demeurent, dans tous les cas, sous la surveillance et la responsabilité des parents, sauf lors d'activités organisées par le club.

Le club-house et l'atelier sont à la disposition des membres uniquement durant les horaires d'ouverture du club.

Les animaux de compagnie sont tolérés au club à condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils ne nuisent pas à la sécurité, à la propreté et à la tranquillité du public.

Le club fait de son mieux pour éviter les risques encourus par ses membres sur la base mais n'assure pas de permanence sur l'eau.

Il est donc rappelé que chacun navigue sous sa propre responsabilité et doit apprécier si son expérience, son état de santé et celui de son matériel sont appropriés aux conditions météorologiques qu'il doit affronter.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

La baignade n'est autorisée qu'à partir des zones de baignades matérialisées et surveillées. Elle est strictement interdite aux abords des pontons et près des mouillages.

Note concernant le certificat médical

Pratiquants majeurs:

Conformément à la loi du 2 mars 2022, la présentation du certificat médical (ou du questionnaire de santé) n'est plus obligatoire pour pratiquer la voile loisir et participer aux compétitions de grade 5.

Si vous souhaitez participer à des régates de grade 4 ou plus, vous devez faire compléter par votre médecin traitant le document ci-dessous:

Certificat Médical

Dans le cadre des articles 6 et 7 du Règlement Médical de la FFVoile
Pris en application des articles L.231-2, L231-2-1 du Code du Sport

Je soussigné(e), Docteur :certifie avoir examiné ce jour

Nom Prénomné(e) le

et certifie que son état de santé ne contre indique pas la pratique de la voile y compris en compétition.

Fait le à

Signature et cachet du médecin examinateur



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr

Pratiquants mineurs:

Tous les pratiquants mineurs doivent compléter le questionnaire de santé fourni par le club et le faire signer par leur représentant légal.